

# Le règlement du concours Saint-Hubert

## pour chasseurs avec chiens d'arrêt et spaniels

### Objectif

Le but du concours "Saint-Hubert pour chasseurs avec chiens, d'arrêt ou spaniels" est l'exercice de la chasse par l'utilisation du chien de race et le développement de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

### Organisation

1.1) L'organisation des concours Saint-Hubert pour chasseurs avec chiens d'arrêt ou spaniels est assurée par les sociétés canines régionales et les fédérations départementales de chasseurs sous tutelle de la Fédération du Concours Saint-Hubert.

1.2) Dans chaque département où cela sera possible, un ou plusieurs concours seront organisés sous la responsabilité de la société ou section canine départementale ou régionale et la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Les participants "trialisants" devront concourir dans la même série (définition du trialisant = un chien trialer). S'il n'y a pas la possibilité de constituer une série "trialisant" (moins de 5 engagés), ces derniers devront concourir avec les chasseurs. Les concurrents, chassant avec des spaniels, seront, s'ils sont moins de 5, admis dans une série avec des concurrents chassant avec chiens d'arrêt.

Pourront être qualifiés pour la finale régionale :

- un "trialisant" avec chien d'arrêt
- un "chasseur" avec chien d'arrêt
- un "trialisant" avec spaniel
- un "chasseur" avec spaniel
- une "chasserresse" avec chien d'arrêt ou spaniel, (trialer ou non)
- un "junior" avec chien d'arrêt ou spaniel (trialer ou non), à condition qu'ils obtiennent au moins 50 points. La catégorie "junior" est réservée aux concurrents âgés de moins de 20 ans à la date du concours départemental.

Le calendrier des concours est établi dans le courant du mois de juin par les responsables nationaux afin qu'il puisse paraître dans les revues spécialisées durant l'été.

1.3) Une finale régionale aura lieu au sein de chaque région cynégétique (il y en a 7) à laquelle participeront, par département, les premiers de chacune des six catégories à condition qu'ils aient obtenu un minimum de 50 points, auxquelles s'ajoutera la catégorie "champion".

Définition de la catégorie "champion" : est proclamée championne, l'équipe chasseur-chien (d'arrêt ou spaniel) qui a été déclarée gagnante à l'issue d'une finale régionale. À l'exception des chasseresses et des juniors qui restent dans leur catégorie respective.

L'équipe "championne" ne peut se présenter que 3 années à la finale régionale, la 1<sup>re</sup> année étant celle de l'attribution du titre.

1.4) Dans une finale régionale, un concurrent pourra participer dans deux catégories. S'il termine 1<sup>er</sup> dans les deux catégories, il devra choisir, le jour de cette finale, la catégorie pour laquelle il participera en finale nationale.

Le second de l'autre catégorie sera qualifié automatiquement, à condition qu'il ait obtenu un minimum de 50 points, pour la finale nationale.

L'organisation de cette finale sera confiée à la société canine et à la fédération des chasseurs du département organisateur.

1.5) Les premiers de chacune des sept catégories de la région cynégétique seront qualifiés pour participer au championnat de France du concours Saint-Hubert s'ils ont obtenu un minimum de 50 points ainsi que les représentants professionnels (2 équipes).

Définition de la catégorie "professionnels" : les dresseurs professionnels participent à un concours sur le plan national. À l'issue de ce concours, les deux meilleures équipes sont qualifiées, à condition d'avoir obtenu un minimum de 50 points. Ces deux équipes devront concourir dans la catégorie "trialisant" avec chien d'arrêt ou spaniel.

Seuls les "professionnels" sont autorisés à utiliser un chien ne leur appartenant pas.

1.6) La Fédération du Concours Saint-Hubert est chargée chaque année de l'organisation du championnat de France.

1.7) Les organisateurs devront lors de l'établissement du programme de leur concours annoncer dans la mesure du possible les noms des juges, le type de terrain et de végétation où se déroulera l'épreuve. En outre, ils devront préciser les espèces de gibier dont la chasse sera autorisée durant toute la compétition.

2.1) Tout chasseur qui le désire peut participer au concours qui a lieu dans le département où il fait valider son permis de chasser, accompagné d'un chien d'arrêt ou d'un spaniel lui appartenant suivant les prescriptions à l'article 6, alinéa 2, paragraphe b. S'il est propriétaire de plusieurs chiens, il ne pourra s'engager que pour un maximum de 2 parcours. Le chasseur possédant un permis national a le choix de concourir soit dans le département où il a fait valider son permis, soit dans le département où il réside, soit dans le département où il détient un droit de chasse.

2.2) Si un concours ne pouvait pas avoir lieu dans un département, les concurrents de ce département devront s'inscrire obligatoirement dans le département qui sera déterminé par le responsable régional.

2.3) Lors des finales régionales, chaque participant représentera le département pour lequel il est qualifié.

2.4) Chaque département ou région ne peut présenter qu'un titulaire par catégorie, mais peut avoir une réserve.

2.5) En cas de nécessité, la répartition des concurrents en une ou plusieurs séries (minimum 5, maximum 10 par série) est prévue.

2.6) L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

### Permis de chasser

3.1) Pour participer au concours Saint-Hubert, il est obligatoire d'être titulaire et porteur du permis de chasser visé et validé pour le département où se déroule l'épreuve (départementale, régionale, ou nationale) pour l'année en cours.

3.2) Le candidat devra obligatoirement présenter son permis de chasser au début de l'épreuve à l'examineur.

### Délégués techniques

4.1) Un délégué technique pour chacune des séries prévues sera désigné par la société organisatrice. Elle doit les choisir parmi les chasseurs ayant une grande expérience pratique et une parfaite connaissance du règlement et du terrain.

4.2) Les délégués techniques ont les tâches suivantes :

a) accompagner le jury et le guider sur les terrains dont ils devront avoir une bonne connaissance,

- b) veiller au bon déroulement de la manifestation,
- c) avant le début de chaque parcours, indiquer au jury et au concurrent le terrain que ce dernier pourra explorer,
- d) prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition, en veillant à la régularité et à l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires et du programme,
- e) recevoir les éventuelles réclamations qui lui seraient remises par écrit, avec le versement d'une caution (conf., art.13.4).

## Jury

5.1) Les concours départementaux seront jugés soit par :

- des juges de la S.C.C.
- des professionnels ou des administrateurs de la fédération de chasse,
- toute personne compétente en matière de chasse et de chiens, le jury étant laissé à l'appréciation des organisateurs locaux.

5.2) Pour les finales, chaque jury se compose d'un juge S.S.C. et d'un examinateur.

5.3) Le président du jury sera obligatoirement un juge qualifié pour les field-trials de chiens d'arrêt ou spaniels.

5.4) L'examineur sera une personnalité cynégétique désignée par la fédération départementale des chasseurs et connaissant le règlement de l'épreuve.

5.5) Les membres du jury seront indemnisés par les organisateurs selon les conditions prévues par la S.C.C.

## Inscriptions

6.1) Le montant de l'inscription, fixé chaque année, sera donné à titre indicatif.

6.2) L'inscription à titre individuel doit être présentée par écrit au secrétariat de l'organisation (départemental, régional ou national), au moyen d'une feuille d'engagement, cinq jours au moins avant la date du concours.

Les précisions suivantes devront être apportées :

a) nom, prénom, adresse du concurrent et catégorie dans laquelle il s'engage

b) nom du chien, race, sexe, numéro de tatouage, numéro d'inscription au LOF Un concurrent ne pourra présenter qu'un seul chien non inscrit au LOF, celui-ci devant être tatoué et apparemment inscriptible. Joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique en cours de validité pour les départements déclarés infestés.

Pour la finale régionale ou nationale, la réserve peut remplacer un des concurrents jusqu'au moment de l'appel.

## Exclusions

7.1) Les concurrents ne peuvent pas utiliser des chiens agressifs ou atteints d'une maladie contagieuse.

S'ils concourent avec une chienne en chaleur, ils devront obligatoirement en informer les organisateurs et passer en fin de série.

7.2) Le concurrent (sauf professionnel) doit être propriétaire de son chien depuis six mois, la carte de tatouage faisant la preuve de l'appartenance. Seuls les chasseresses et les juniors pourront utiliser le chien de la famille. Par famille, il faut entendre le père ou le mari, l'épouse ou la mère, le ou les enfants issus ou reconnus comme tels.

Le chien ne doit effectuer qu'un seul parcours.

Les chiens qui ont déjà effectué un tour de compétition ne peuvent pas être utilisés par un autre concurrent (voir article 2.1).

7.3) Pour les finales, seule l'équipe chasseur et chien est qualifiée. En cas d'indisponibilité de l'un ou de l'autre, l'équipe en réserve prendra la place.

## Parcours

8.1) Après s'être présenté aux juges et avoir répondu aux questions cynégétiques et cynophiles, le chasseur, seul avec son chien, effectue un parcours d'une durée de vingt minutes.

8.2) Dans les limites du possible, le délégué technique offrira à chaque concurrent un terrain permettant de faire un parcours sans interruption.

Dans les limites indiquées, le concurrent explorera ce terrain à sa convenance.

8.3) Au cas où les juges estimeraient que le terrain utile est épuisé avant la fin du concours, le temps nécessaire au déplacement ne sera pas compté dans la durée de celui-ci.

8.4) Le chasseur tirera au maximum quatre cartouches mais devra en emporter au moins six.

Il ne pourra utiliser qu'un fusil à deux coups, ou ne charger une arme semi-automatique qu'avec deux cartouches qui seront engagées dans le ou les canons.

8.4.1) Pour un concurrent avec un chien d'arrêt, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans les canons, le fusil non verrouillé. Avec une arme semi-automatique, les deux cartouches devront obligatoirement être engagées dans le canon, une cartouche sera positionnée en travers de la culasse.

Le chasseur ne pourra verrouiller son arme qu'à partir du moment où il va servir son chien **à l'arrêt**. Le concurrent qui verrouillera son arme au départ du gibier bénéficiera d'une image favorable auprès du jury.

8.4.2) Pour un concurrent avec un spaniel, les cartouches seront obligatoirement engagées dans le ou les canons. L'action du spaniel étant différente de celle du chien d'arrêt, l'arme peut être verrouillée. Dans ce cas, l'attitude du chasseur sera exemplaire au niveau de la sécurité pour lui, comme pour son environnement.

Le concurrent qui verrouillera son arme au départ du gibier bénéficiera, comme pour le chasseur avec chien d'arrêt, d'une image favorable auprès du jury.

8.5) Il ne pourra tirer, **à l'arrêt** ou à la prise de point de son chien, que deux pièces de gibier des espèces autorisées.

8.6) Au cas où il aurait abattu une pièce sans pouvoir la retrouver, il lui sera loisible d'abandonner la recherche, pour tenter de tirer et de ramasser un autre gibier.

Le jury tiendra sévèrement compte de cette perte de gibier blessé.

8.7) Si le chasseur a tiré ses deux pièces, il lui est interdit de faire usage des cartouches lui restant, mais il devra continuer son parcours avec l'arme chargée, pour donner au jury la possibilité d'apprécier la poursuite de son action de chasse.

#### Interruption du parcours, disqualification

9.1) Dans le cas où le concurrent tire sur une pièce de gibier non autorisée, il sera exclu de la compétition. Il en sera de même s'il tire un gibier perché ou gîté ou un oiseau non blessé qui piste devant lui.

9.2) Le jury peut interrompre à tout moment le déroulement du parcours de compétition et éliminer le concurrent si son comportement est dangereux, tant

pour lui-même que pour les autres, ou pour insuffisance notoire du concurrent, du chien ou des deux, après cinq minutes de compétition.

9.3) En cas de catastrophes naturelles extraordinaires et en cas de conditions atmosphériques mauvaises qui empêchent l'activité en matière de chasse selon les lois locales, le parcours peut être interrompu et l'épreuve suspendue par une mesure du délégué technique, prise en accord avec le jury.

### Critères de jugement et notation

10.1) Afin de respecter une certaine uniformité de jugement et dans le but de bien mettre en évidence l'esprit de compétition et l'esprit sportif et éducatif du championnat, les points suivants devront être pris en considération de façon particulière :

- a) Tir : habileté du chasseur 20 points.
- b) Appréciation sur le comportement du chasseur 40 points.
- c) Appréciation du chien 40 points.
- d) Le total des points à la disposition du jury représente un maximum de 100.

Les différentes évaluations des points à accorder selon les lettres a), b), et c) ne doivent absolument pas concorder. Elles seront distinctes les unes des autres.

10.2) Tir : habileté du chasseur (maximum 20 points).

10.2.1) Chaque pièce de gibier abattue avec une ou deux cartouches et ramassée rapportera 10 points.

10.2.2) Pour toute pièce de gibier qui est abattue (tombée à terre morte ou blessée) et qui n'est pas ramassée, il sera déduit 10 points.

10.2.3) Pour toute pièce de gibier manquée avec une ou deux cartouches, il ne sera pas déduit de points.

10.3) Appréciation sur le comportement du chasseur 40 points.

En ce qui concerne le jugement sur la conduite démontrée par le concurrent lors de son parcours, le jury dispose de 40 points au maximum (quarante) à attribuer de façon suivante :

- 1 - Éducation cynégétique et cynophile : 10 points au maximum
- 2 - Sécurité et connaissances techniques : 20 points maximum
- 3 - Esprit sportif : 10 points maximum

10.3.1.) Par éducation cynégétique et cynophile, nous entendons la conduite du concurrent par rapport à l'observation des normes en matière de chasse, la façon de respecter la nature et sa connaissance sur les chiens d'arrêt ou les spaniels.

Le concurrent devra répondre oralement à quatre questions (2 cynégétiques et 2 cynophiles) qu'il tirera au sort dans une liste préalablement établie et valant 2,5 points chacune.

10.3.2) Par sécurité et connaissance technique, nous entendons l'observation des normes de sécurité lors du déroulement du parcours, afin de ne nuire ni à soi-même ni aux autres, ainsi que l'ensemble des connaissances techniques visant à la réussite la meilleure du parcours et par une bonne et logique exploitation du terrain.

En particulier, il faut tenir compte des normes de conduite suivantes :

- on tiendra compte de la façon de tenir le fusil lorsque le chasseur est à proximité du jury ou bien des préposés à l'épreuve.

- on considère comme un manquement grave le fait de tenir le fusil d'une manière dangereuse.

- on considère la manière qu'adopte un concurrent au moment de sauter un fossé dangereux où il serait préférable que le chasseur enlève les cartouches de l'arme et contrôle les canons.

- on considère comme un manquement l'utilisation du fusil pour débusquer le gibier des buissons.

- on tiendra compte, par rapport au degré de difficulté, de la conduite du concurrent qui aura promptement repéré l'animal et décidé d'une manière adéquate de faire son parcours en zone boisée ou plus ou moins accidentée.

- on considère comme un manquement, le fait de ne pas tirer sur du gibier se trouvant à portée de tir en bonnes conditions de visibilité sans motif valable et qui aurait été arrêté par le chien d'arrêt ou indiqué par le spaniel.

- en dehors de ces normes que l'on peut considérer, en principe, comme permettant au parcours de se dérouler le mieux possible, le jury doit également tenir compte des techniques à employer par rapport au lieu de l'épreuve, aux conditions atmosphériques, à la nature du terrain et à la sorte de gibier que l'on présume rencontrer.

10.3.3) Par esprit sportif, nous entendons la conduite du chasseur par rapport au gibier et à son chien. En particulier, il faut tenir compte des normes de conduites suivantes :

- on apprécie la présentation et la façon de se conduire par rapport aux juges, aux organisateurs, ainsi qu'aux autres concurrents.

- on considère négativement le comportement du concurrent qui, après avoir blessé une pièce de gibier, abandonne sa recherche pour aller abattre et ramasser un autre gibier, puis, par la suite, va récupérer le premier gibier blessé.



- on considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier non arrêté par le chien d'arrêt ou non indiqué et levé par le spaniel. La pièce de gibier, éventuellement abattue dans les conditions ci-dessus expliquée, ne compte pas dans la notation prévue pour le gibier abattu. Le jury mettra 0 point pour esprit antisportif.

- on considère comme un manquement grave le fait de tirer sur du gibier hors de portée de tir, ou bien se dirigeant vers le public.

- le jury examinera l'état du gibier ramassé pour vérifier s'il n'a pas été abîmé par le tir ou par le chien (dent dure).

Au cas où une pièce de gibier infirme ou blessée par un autre concurrent serait rapportée par le chien, le jugement ne concerne que la conduite du chien et la pièce ne compte pas au nombre de pièces requises. La pièce de gibier, dans ce cas, ne doit pas être ramassée par le concurrent, mais remise au délégué technique présent sur le terrain.

Le jury doit prêter une attention toute particulière à ce que l'on peut définir comme étant les normes techniques, telles par exemple, la collaboration entre le concurrent et son chien, la capacité de choisir le meilleur terrain afin de pouvoir rapidement repérer le gibier, le maintien du plus grand silence pendant son tour pour se rapprocher le plus possible du gibier.

#### 10.4) Appréciation du chien (40 points).

En ce qui concerne l'attribution des quarante points qui sont à la disposition du jury, pour apprécier le comportement du chien, l'action du sujet sera évaluée, selon les critères suivants par rapport à une action normale de chasse.

##### 10.4.1) Aspect du dressage du chien d'arrêt :

Le jury appréciera par rapport à un maximum de 20 points l'harmonieuse association devant exister entre le chasseur et son chien : il jugera notamment la qualité du dressage du chien, son obéissance et son efficacité, la régularité de sa quête, son arrêt, l'immobilité au départ du gibier et au coup de feu, la qualité de son rapport et sa dent douce, le respect du gibier tant à poil qu'à plumes, même s'il n'a pas été arrêté.

##### 10.4.2) Qualités naturelles :

De même, le jury notera, par rapport à un maximum de 20 points, l'initiative du chien et ses qualités instinctives de trouveur de gibier, son style qui devra être inhérent à sa race, tant dans son allure que lors de **l'arrêt** et du coulé, sa quête et son port de tête, ses facultés d'adaptation au terrain et sa prudence face à la densité du gibier, ainsi que la finesse de son nez.

##### 10.4.3) Aspect du dressage du spaniel :

Le jury appréciera par rapport à un maximum de 20 points l'harmonieuse association devant exister entre le chasseur et son chien, la qualité du dressage du chien, la quête de juste ampleur en relation avec la portée de fusil et avec le genre de terrain, le contact du chien avec son conducteur, l'immobilité à l'envol et à la

fuite du gibier (le chien ne devra pas gêner le tir), le rapport rapide avec la dent douce.

#### 10.4.4) Qualités naturelles :

De même le jury notera, par rapport à un maximum de 20 points :

- l'initiative du chien et ses qualités instinctives pour trouver du gibier,
- sa quête et son port de tête,
- son comportement face au gibier,
- la finesse de son nez.

### Classements et titres

11.1) En cas d'existence de deux ou plusieurs séries, pour l'attribution du titre individuel, le premier classé de chaque série sera appelé à un barrage, se déroulant en un tour réduit à 15 minutes, à condition que dans chaque série les premiers aient obtenu un minimum de 50 points.

11.2) Le barrage se court en solo sur le même type de terrain.

11.3) Les concurrents appelés au barrage seront classés selon les points obtenus durant ce seul barrage.

11.4) Les premières places du classement individuel seront assignées d'office aux concurrents qui auront été appelés à participer au barrage, en fonction du classement établi dans ce dernier.

11.5) La suite du classement individuel se fera en fonction des points obtenus par chacun des autres concurrents des différentes séries durant leur tour.

11.6) En cas d'égalité dans le classement individuel, préférence sera donnée au concurrent qui aura obtenu le meilleur résultat dans son appréciation en tant que chasseur. S'il persiste une égalité à ce niveau, la préférence sera accordée au concurrent qui aura le meilleur résultat pour l'appréciation de son chien.

11.7) Le classement par équipes sera établi par la somme des points remportés par chaque membre de l'équipe lors des séries.

11.8) Pour l'attribution du titre, en cas d'égalité dans le classement par équipes : voir article 11.6

11.9) En cas de barrage, le jury sera composé des juges et examinateurs ayant officié. Le président de ce jury sera de préférence un juge de la S.C.C. L'ordre des départs du barrage sera également tiré au sort.

11.10) Le concurrent vainqueur du barrage sera proclamé "Champion du département", "Champion de la région cynégétique", "Champion de France de chasse Saint-Hubert", pour l'année. Un diplôme pourra lui être décerné. Il sera également attribué le titre de vice-champion.

11.11) L'équipe qui s'est classée à la première place est proclamée "Équipe championne de la région cynégétique", "Équipe championne de France de chasse Saint-Hubert" pour l'année en cours. La seconde sera vice-championne.

#### Prix

12.1) Des prix individuels pourront être accordés aux 4 premiers classés et par équipe à charge des organisateurs.

12.2) Chaque concurrent classé pourra recevoir un diplôme.

#### Réclamations

13.1) Les décisions du jury sont sans appel.

13.2) Les réclamations, qui ne peuvent jamais porter sur les critères de jugement du jury, doivent être remises par écrit au délégué technique.

13.3) La réclamation présentée contre la participation d'un concurrent permet néanmoins à ce concurrent de participer sous réserve.

13.4) Les réclamations sont présentées au délégué technique dans l'heure qui suit la compétition (inclus le barrage) accompagnées d'une caution de cinq fois le montant de l'engagement, qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée.

13.5) La réclamation doit être tranchée par l'ensemble du jury.

13.6) La proclamation des résultats est suspendue jusqu'à la décision finale.

#### Public

14.1) Le public présent à la compétition doit se conduire de façon correcte, sans déranger le déroulement des épreuves ni manifester un jugement quelconque. Il doit se conformer aux prescriptions au fur et à mesure qu'elles sont données par les délégués techniques, par les organisateurs ainsi que par le personnel agréé. Les contrevenants seront éloignés du terrain de l'épreuve.

